

DÉCISION DU MAIRE DEC2026_17
ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE DEC2025_119
CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ACQUISITION DU LOGICIEL DEMATDOC
SOCIETE CBS-FindDOC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la nécessité de se doter d'outils performants afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de publicité des actes de la commune et l'instruction des courriers et courriels entrants et sortants de la commune,

Considérant la proposition de la Société CBS FindDOC,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la Société CBS-FindDOC, sise 1, chemin de Fortuneau – 26200 Montélimar, un contrat de prestation pour l'acquisition et les prestations d'installation et maintenance du logiciel DEMATDOC (suite logicielle de dématérialisation et gestion documentaire).

ARTICLE 2 : Précise que le contrat est conclu à compter du 1^{er} décembre 2025, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Les dépenses s'élèvent à un montant de :

- 650,88 euros TTC correspondant à l'abonnement mensuel (soit 81 mois),
- 3792 euros TTC correspondant aux prestations de gestion, d'intervention technique, de mise en service et de formation.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 11/03/2026

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O,
Conseiller départemental,



Cécile ZAMMIT-POPESCU